



ARRETE N°2025-611

**PORTANT RENOUVELLEMENT DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION
COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

Monsieur Michel LAMARRE, agissant en qualité de Maire de HONFLEUR

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3 qui dispose en ces termes : « *Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.* »

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 46,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 27,

VU le code des transports,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n°2007/108 du 26 juin 2007 portant création de la commission communale d'accessibilité,

VU la délibération n°2015/28 du 15 avril 2015 portant renouvellement des membres composant la commission communale d'accessibilité, rappelant que la désignation des membres est faite par arrêté municipal,

CONSIDERANT que la création d'une commission communale pour l'accessibilité est une obligation légale dans les communes de plus de 5 000 habitants.

CONSIDERANT que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

CONSIDERANT que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la composition de cette commission et d'en arrêter les modalités de fonctionnement,

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres

ARRETE

Article 1

Il est procédé au renouvellement, au sein de la commune de Honfleur, des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 2

La commission est présidée par le Maire de la commune, ou son représentant.

Article 3

La Commission Communale pour l'Accessibilité :

- Dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablit un rapport annuel présenté au conseil municipal,
- Fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Tient à jour la liste des établissements recevant du public, accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- Organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

- Est destinataire des documents et projets prévus par la réglementation en matière d'accessibilité.

Article 4

La commission se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président. Les réunions donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Article 5

La Commission est composée comme suit :

- **Représentants de la commune :**
 - Monsieur Felipe ALVAREZ
 - Madame Martine LEMONNIER
 - Monsieur Jérôme HAMEL
 - Madame Marie-Noëlle HERON BUDIN
- **Représentant des associations ou organismes représentant les personnes handicapées**
 - Monsieur Loïc DUPONT (Président de l'APAJH 14)
- **Représentant des associations ou organismes représentant les personnes âgées**
 - Madame Mylène VALLEE (Coordinatrice du CLIC Pays d'auge)
- **Représentant des acteurs économiques**
 - Monsieur Gaudéric HOSDEZ (Conseiller entreprise de la CCI Seine Estuaire)
- **Représentant d'autres usagers de la ville**
 - Madame POTEL Natacha (Directrice de l'école CAUBRIERE à Honfleur).

Article 6

Le secrétariat de la commission sera assuré par les services techniques de la ville de Honfleur.

Article 7

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Article 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville.

Article 9

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Article 10

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Honfleur, le 30 octobre 2025

Le Maire
Michel LAMARRE



Publié le :
Transmis au contrôle de légalité le

Voies et délais de recours :

La décision prise par le présent arrêté pourra être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :

- Par un recours gracieux, à m'adresser sous le présent timbre,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20251030-ar2025611-DE
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

publication 03/11/2025